



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2022/96**

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION  
ROUTIERE PAR DEPLACEMENT D'UN CHANTIER MOBILE  
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 20 octobre 2022 formulée par la Société CITELUM demeurant au 247 rue de Berzin, CRT2 à FRETIN (59273), spécialisée dans l'éclairage public,

**Considérant qu'**il convient, par mesure de sécurité publique et de protection du chantier, de procéder si nécessaire à des restrictions de circulation de tous véhicules au droit de celui-ci,

**ARRETONS**

**Article 1** – A compter du jeudi 20 octobre 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023, la société CITELUM procédera à des travaux d'installation électrique sur l'ensemble de la commune de Pont-à-Marcq.

**Article 2** – Ces travaux de branchements des installations électriques à l'occasion des fêtes de fin d'année, seront effectués à l'aide d'un camion nacelle de la société CITELUM. Les restrictions temporaires de circulation seront signalées par un équipement de sécurité sur ce même camion, avec la présence de gyrophares et panneaux réglementaires correspondants, ainsi que par l'intervention des employés de la société CITELUM pour faciliter l'écoulement du flux routier.

**Article 3** – La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge et sous la responsabilité de la société CITELUM durant toute la durée du chantier.

**Article 4** – La société CITELUM s'assurera de la remise en état du domaine public.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,  
Monsieur le Responsable de la société CITELUM à Fretin,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

